

3.86

ARE : 6711.3.XXX

Labellisation Cité de l'énergie de l'Agglomération

LD3, Stratégie urbanisation et paysage – Objectif 3

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	Agglomération	Priorité	A
Instance(s) de décision	Communes, Agglomération, RCJU, Association Cité de l'énergie, Commission du label, OFEN	Calendrier de mise en œuvre	Dès 2016
Instance(s) concernées	SDT (SDE et SAM)	Estimation des coûts globaux	0.105 (4 premières années)
Mesure(s) connexe(s)	--	Répartition des coûts	A définir Agglomération, Cité de l'énergie, Confédération (OFEN)
Besoins de coordination	PAL des communes, PDR (rapport sur l'énergie)	Degré de maturité	2

Représentation cartographique

-

Description de la mesure
Constat / situation initiale

Dans sa charte de 2007, l'agglomération de Delémont prévoit, à l'article 16, de se profiler comme région modèle sur le plan des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Pour cela, elle vise l'obtention du label « Cité de l'énergie » pour l'ensemble de l'agglomération.

Le label Cité de l'énergie apporte la preuve pour l'Agglomération qu'elle mène activement une politique énergétique durable. Les Cités de l'énergie encouragent le recours aux énergies renouvelables, une mobilité supportable pour l'environnement et mettent en œuvre une gestion durable des ressources. Le label Cité de l'énergie fait partie du programme SuisseEnergie. Grâce au label Cité de l'énergie, les villes et les communes contribuent de manière significative à l'amélioration de la qualité de vie et à la protection du climat. Le label Cité de l'énergie est une distinction pour les communes qui réalisent concrètement une politique communale durable en matière d'énergie, de mobilité et d'environnement. Autorités, entreprises et citoyens tirent à la même corde.

L'agglomération a démarré en 2016 le processus de labellisation. L'objectif est d'établir un état des lieux en 2016 et de mettre en place un plan d'actions à même de permettre une labellisation dans le courant 2017. Cette labellisation est alors acquise pour 4 ans, au terme desquels un réaudit est nécessaire. Ce processus n'inclut pas Delémont à ce stade puisque la ville est déjà labélisée Cité de l'énergie depuis 1999 et a obtenu le label Gold en 2007. La démarche est toutefois entreprise en étroite collaboration avec les Services industriels de Delémont.

But de la mesure

Mener à terme le processus de labellisation au niveau régional et mettre en œuvre le plan d'action dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

Opportunités

Cette démarche d'adhésion répond pleinement à l'objectif de 2007. De plus, le plan directeur régional présente l'objectif d'inscrire le développement de l'Agglomération dans le cadre défini par les objectifs de la société à 2'000 watts en divisant par trois les besoins énergétiques et en garantissant une couverture de ces besoins par 75% d'énergies renouvelables. La conception directrice de l'énergie élaborée dans ce cadre constitue une étude de base importante.

Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Par des stratégies de développement de la mobilité durable.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Par des mesures transversales au niveau par exemple de l'adaptation des règlements communaux.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	---	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Par des mesures d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'agglomération.	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
1. Adhésion à l'association 2. Etat des lieux des actions déjà menées (assainissement de bâtiments, conception directrice de l'énergie, projets liés à la mobilité, etc.) 3. Elaboration du programme de politique énergétique et création d'un groupe de pilotage au niveau de l'agglomération 4. Application du plan d'action 5. Evaluation – audit 6. Certification – obtention du label	Agglomération et communes Agglomération et communes Agglomération et communes Communes Agglomération et communes Agglomération et communes	2016 2016-2017 2017 Dès 2017 2017 2017
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur Bonne	Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée – Fiches 1.03.1, 5.05 et autres fiches de la partie 5 « approvisionnement et gestion des déchets »	